

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XX

MONTRÉAL, VENDREDI, 14 MAI 1897

No 11

2381... **MOYENNE DE 1896** ... 2381
ABONNÉS RÉGULIERS

Ça et là.

Saisie de traitement M. M. Richardson a présenté au Parlement un projet de loi qui fait rentrer les employés publics dans le commun. Jusqu'à présent ces employés pouvaient s'endetter sans craindre de voir leur traitement saisi pour dettes. Ce privilège que rien ne justifie et qui est immoral au premier chef, va disparaître, nous n'en doutons pas. Le bill de M. Richardson se lit comme suit :

"Tout créancier qui aura obtenu jugement contre un employé du service public du Canada pourra saisir son traitement ou salaire à venir, en signifiant au comptable chargé de payer le traitement ou salaire de cet employé un ordre à cet effet décerné par un juge de la cour devant laquelle jugement aura été obtenu ; et le comptable paiera le traitement ou salaire de cet employé conformément à cet ordre."

Les Epiciers L'Association des Epiciers ne reste pas inactive en présence des agissements des magasins à départements. A sa dernière réunion, son président, M. S. D. Vallières a présenté une circulaire que tous les épiciers pourront et devront avoir. Elle est l'engagement de 64 maisons de gros ou manufacturiers de produits généralement vendus dans le commerce de l'épicerie, de ne pas vendre soit directement, soit indirectement aux magasins à départements. Ces maisons s'engagent ainsi à protéger, autant qu'elles le peuvent, le commerce régulier des épiceries. La circulaire indique également les noms des sept maisons qui ont refusé de prendre un pareil engagement, le commerce de détail sera ainsi bien renseigné et saura la conduite qu'il devra tenir dans les circonstances. A cette même séance, il a été dé-

LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS, - ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES.
Chambre 401, Bâtisse "New York Life."
Téléphone No 2547. Boîte de Poste No 917
Montréal, Canada.

ABONNEMENTS (Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieu, un an	\$2 00
Canada et États-Unis, un an	1 50
France et Union Postale, un an (15 francs)	3 00

Tout abonnement est considéré comme renouvelé faute d'avis contraire 15 jours avant l'expiration.
L'abonnement ne cesse que sur un ordre écrit adressé au bureau même du journal.
Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,
Montréal.

cidé que le pique-nique annuel des épiciers aurait lieu le 14 juillet prochain. Un comité de 16 membres a été nommé pour choisir l'endroit où devra avoir lieu le dit pique-nique. La date encore éloignée de cette petite fête permettra à nos amis d'en faire un succès encore plus éclatant, s'il est possible, que les années précédentes.

Elections provinciales Un vent de libéralisme souffle de l'Atlantique au Pacifique. Les provinces, comme le gouvernement fédéral, ont toutes ou vont avoir à leur tête des chefs libéraux. La province de Québec n'a pas voulu faire bande à part, elle est entrée dans le concert et vient de rappeler aux affaires ceux qu'elle avait chassés, il y a cinq ans.

Le succès libéral est éclatant, mais il nous montre combien est fragile le piédestal qui supporte les gouvernements même les mieux intentionnés. Le peuple avait demandé aux conservateurs de rétablir l'ordre dans nos finances délabrées, ils l'ont fait, et leur besogne accomplie et bien accomplie, on les renvoi chez eux planter leurs choux. Les élections du 11 mai 1897 ne passeront pas à la postérité comme un

monument de gratitude et de reconnaissance de la part du peuple.

Nous souhaitons de tous nos vœux qu'il n'ait pas à se repentir de son verdict de mardi dernier. Nous voyons parmi les élus bon nombre de ceux qui, il y a cinq ans, portaient la tête bien basse à la suite des scandales qui ont ému notre province et nous voyons, par contre, des hommes intègres, des guides sûrs et éclairés écartés de l'arène.

Pour nous qui n'attachons aucune importance à l'étiquette attachée au gouvernement, nous ne jugerons pas l'arbre d'après son écorce, mais d'après ses fruits. La leçon de 1892 devra être profitable à ceux qui vont prendre le gouvernement en mains ; souhaitons qu'ils soient des gardiens plus fidèles du Trésor de la Province qu'ils ne l'ont été par le passé. Souhaitons encore qu'ils ne s'attardent pas à se complaire dans leurs succès du jour et qu'ils nous dotent de bonnes lois concernant l'instruction publique et favorisant le développement de nos voies de communication et de transport et le progrès des classes agricoles, industrielles et commerçantes. Le champ est vaste à cultiver, qu'ils se mettent donc à l'œuvre, ils justifieront ainsi le vote du 11 mai.

DECISION DES TRIBUNAUX

Mandat - Obligations du mandataire envers son mandant

MARTEL vs PAGEAU

L'agent ou le mandataire doit rapporter au principal tous les profits qu'il a pu retirer des transactions pour lesquelles il a été engagé. Dans l'espèce le demandeur Martel avait chargé le défendeur d'opérer un échange de propriétés, avec une Dame Charbonneau, et lui avait promis une somme de \$100, comme prix de ses services, s'il effectuait la